



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-038-2019-10

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

- IDF-2019-10-28-004 - ARRETE N° 2019-200 portant autorisation d'extension de 10 places de l'ITEP 77 Mosaïques sis 1 bis rue Louis de Broglie à Saint-Thibault des Vignes (77400) géré par l'UGECAM ILE-DE-FRANCE (6 pages) Page 5
- IDF-2019-09-30-022 - ARRETE N° DOS – 2019-1741 Fixant la composition des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé de la Croix-Rouge Française 98, rue Didot 75014 PARIS - Année 2019/2020 (6 pages) Page 12
- IDF-2019-10-09-008 - ARRETE N° DOS – 2019-1779 Fixant la composition des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris Campus Picpus 33 boulevard de Picpus CS 21705 75012 PARIS Cedex 12 - Année 2019/2020 (7 pages) Page 19
- IDF-2019-10-10-004 - ARRETE N° DOS – 2019-1813 Fixant la composition des membres du conseil de discipline de l'Ecole de Puéricultrices de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) Campus Picpus 33, boulevard de Picpus 75012 PARIS - Année 2018/2019 (2 pages) Page 27
- IDF-2019-10-16-008 - ARRETE N° DOS – 2019-1828 Fixant la composition des membres du Conseil Technique de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) 8 rue Maria Helena Vieira da Silva 75014 PARIS - Année 2019-2020 (4 pages) Page 30
- IDF-2019-10-25-016 - ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-115 PORTANT REFUS D'AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (3 pages) Page 35
- IDF-2019-10-10-003 - AVENANT N°1 DOS-N° 2019-1812 modifiant l'arrêté n° dos – 2019-232 du 24 janvier 2019 Fixant la composition des membres du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) Campus Picpus 33, boulevard de Picpus 75012 PARIS - Année 2018/2019 (2 pages) Page 39
- IDF-2019-10-24-023 - Décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 081 Portant modification de la décision n° DQSPP – QSPHARMBIO – 2017 / 032 Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 42

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

- IDF-2019-10-28-001 - ARRÊTÉ accordant ET refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU POIRIER DE CHIO à VILLIERS-ADAM au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages) Page 45
- IDF-2019-10-28-002 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL RIBIOLLET à CHAUVRY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 51

IDF-2019-10-28-003 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. REY Fabien à GAMBAIS (78 950) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 55
Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement	
IDF-2019-10-25-013 - A R R Ê T É accordant à ROBERT ARNAL ET FILS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 59
IDF-2019-10-25-005 - A R R Ê T É accordant à CFF SIGMA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 62
IDF-2019-10-25-003 - A R R Ê T É accordant à GOOGLE FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 65
IDF-2019-10-25-011 - A R R Ê T É accordant à HIGHLANDS SAS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 68
IDF-2019-10-25-007 - A R R Ê T É accordant à SAS 78 RUE PHILIPPE DE GIRARD l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 71
IDF-2019-10-25-008 - A R R Ê T É accordant à SAUVAGE PRODUCTIONS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 74
IDF-2019-10-25-004 - A R R Ê T É accordant à SCI NEUVILLE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 77
IDF-2019-10-25-002 - A R R Ê T É accordant à SNC SAINT DOMINIQUE 11 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 80
IDF-2019-10-25-014 - A R R Ê T É accordant à SCI NEUVILLE ERAGNY LOCATION l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 83
IDF-2019-10-25-012 - A R R Ê T É accordant à SCCV EMERIGE IVRY CONFLUENCES 1B l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 86
IDF-2019-10-25-015 - A R R Ê T É accordant à VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 89
IDF-2019-10-25-006 - A R R Ê T É modifiant l'arrêté IDF-2018-06-18-017 du 18/06/2018 accordant à ICADE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 92
IDF-2019-10-25-009 - A R R Ê T É modifiant l'arrêté IDF-2019-06-27-008 du 27/06/19 accordant à SCI 69 CHARONNE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 95
IDF-2019-10-25-010 - A R R Ê T É transférant au bénéfice de SNC TOURS ALBERT l'arrêté IDF-2019-04-01-010 du 01/04/2019 accordant à FREQ FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 98
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
IDF-2019-10-28-005 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 2 mai 2019 portant désignation des membres de la commission consultative d'attribution des aides individuelles aux artistes d'Ile-de-France pour les années 2019-2020-2021 (2 pages)	Page 101

IDF-2019-10-28-006 - arrêté portant nomination pour les années civiles 2020 et 2021 des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant (5 pages)

Page 104

IDF-2019-10-23-005 - ARRETE portant prorogation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » (2 pages)

Page 110

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-28-004

ARRETE N° 2019-200

portant autorisation d'extension de 10 places de l'ITEP 77

Mosaïques

sis 1 bis rue Louis de Broglie à Saint-Thibault des Vignes

(77400)

géré par l'UGECAM ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2019-200

**portant autorisation d'extension de 10 places de l'ITEP 77 Mosaïques
sis 1 bis rue Louis de Broglie à Saint-Thibault des Vignes (77400)**

géré par l'UGECAM ILE-DE-FRANCE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2, R. 313-8-1 et R. 313-3-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par le Groupe Ugecam Ile-de-France, dont le siège social est situé 4 place du Général de Gaulle à Montreuil (93100), en date du 15 octobre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 5 juin 2019 ;
- VU** l'arrêté n° 80-319 du 13 mai 1980, modifié, autorisant la création d'un institut de rééducation, géré par la caisse primaire centrale d'assurance maladie de la région parisienne, d'une capacité de 14 lits (3 à 10 ans) à Bois-Le-Roi avec annexion d'un placement familial spécialisé de 15 places bénéficiant depuis lors d'une autorisation distincte ;
- VU** l'arrêté n° 013/2005 DDASS du 20 avril 2005, modifié, autorisant la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), géré par l'UGECAM Ile-de-France, d'une capacité de 60 places, destiné à prendre en charge des enfants et adolescents dont les manifestations et les troubles du comportement rendent nécessaire, malgré les capacités intellectuelles normales ou approchant de la normale, la mise en œuvre de moyens médico-éducatifs pour le déroulement de leur scolarité, réparties comme suit :
- Melun : 30 places,
 - Noisiel : 30 places ;
- VU** l'arrêté n° 070/DDASS/2010/PH du 31 mars 2010 portant la capacité du SESSAD 77 Mosaïques, géré par l'UGECAM Ile-de-France, destiné à prendre en charge des enfants et adolescents âgés de 6 à 18 ans, à 90 places réparties comme suit :
- Noisiel : 30 places,
 - Melun : 30 places,
 - Coulommiers : 30 places ;
- VU** l'arrêté n° 2016-548 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) Brolles Mosaïques, sis 34 avenue Alfred Roll à Bois-Le-Roi, géré par l'UGECAM Ile-de-France, destiné à prendre en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 18 ans, présentant des troubles du comportement et de la conduite, d'une capacité de 20 places ;
- VU** l'arrêté n° 2017-352 du 14 novembre 2017 portant approbation du transfert des locaux du site principal de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) 77 Mosaïques, géré par l'UGECAM Ile-de-France, destiné à prendre en charge des enfants et adolescents âgés de 6 à 16 ans, présentant des troubles du comportement et de la conduite, d'une capacité de 68 places réparties sur 2 sites :
- 44 places sur le site principal à Saint-Thibault des Vignes dont 28 places en semi internat pour les 6/16ans et 16 places en internat pour les 6/12 ans,
 - 24 places sur l'annexe à Bois-Le-Roi pour les 6/12 ans dont 16 places en semi internat et 8 en internat ;

- VU** l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017-2021 en date du 4 mars 2019 ;
- VU** la convention cadre en date du 16 avril 2019 relative au fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD, prévu à l'article L. 312-7-1 du code de l'action sociale et des familles, dans le département de Seine-et-Marne ;
- VU** la sectorisation géographique issue de la réflexion menée dans le cadre de la démarche Réponse accompagnée pour tous ; chacun des trois organismes gestionnaires signataires de la convention cadre DITEP agit sur un territoire prioritaire d'intervention dont la liste des communes est partagée avec les partenaires de la démarche ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation présentée dans le cadre de l'AMI doit porter la capacité totale de l'établissement et du service 77 Mosaïques de 178 places à 188 places :

- d'une part, par transformation de 5 places de placement familial spécialisé et 8 places d'internat en 8 places de semi-internat,
- d'autre part, par extension de 5 places de semi-internat et de 10 places de prestation en milieu ordinaire ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette nouvelle organisation est prévue pour la rentrée scolaire 2019 ;

CONSIDERANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment un fonctionnement en plateforme, dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné, pour des enfants, adolescents et jeunes adultes qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages ;

CONSIDERANT que le projet répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles pour la population du territoire concerné, caractérisée par une restructuration de l'offre à destination des usagers présentant des troubles de la conduite et du comportement sur le territoire de Seine-et-Marne en lien avec les autres organismes gestionnaires ;

CONSIDERANT que l'existence d'un CPOM lève les contraintes techniques liées à la tarification des places de SESSAD ; que, les places de CAFS et de SESSAD deviennent une forme d'accompagnement de l'ITEP conformément au dernier alinéa du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ; qu'ainsi, la plateforme comprendra 1 site principal à Saint-Thibault des Vignes et 4 annexes respectivement situées à Bois-le-Roi, Noisiel, Coulommiers et Melun ; que, par ailleurs, en vertu des règles d'immatriculations, il convient de fermer le CAF 77 Mosaïques (ET 77 079 005 3) dans FINESS dans la mesure où son adresse est identique à celle de l'annexe de Bois-Le-Roi ;

- CONSIDERANT** que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il se réalise à budget constant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'extension de 10 places, d'une part, par transformation de 5 places de placement familial spécialisé et 8 places d'internat en 8 places de semi-internat et, d'autre part, par extension de 5 places de semi-internat et de 10 places de prestation en milieu ordinaire, portant la capacité totale de l'établissement et service médico-social 77 Mosaïques fonctionnant en plateforme, sis 1 bis rue Louis de Broglie à Saint-Thibault des Vignes (77400), à 188 places, destinées à l'accompagnement d'enfants, adolescents et jeunes adultes qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'Ugecam Ile-de-France, dont le siège social est situé 4 place du Général de Gaulle à Montreuil (93100).

ARTICLE 2 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 3 :

Cette structure d'une capacité simultanée de 188 places peut assurer l'ensemble des modalités d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa du I. de l'article L.312-1 du CASF.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 001 822 4

Adresse : 1 bis rue Louis de Broglie à Saint-Thibault des Vignes (77400)

Places : 188

Code catégorie : 186 Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

Code discipline : 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

Code MFT : 57 Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM.

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 053 001 2

Adresse : 34 avenue Alfred Roll à Bois-Le-Roi (77590)

Code catégorie : 186 Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 000 995 9

Adresse : 4 allée Jean-Paul Sartre à Noisiel (77186)

Code catégorie : 186 Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 001 828 1

Adresse : 19 avenue de la Libération à Melun (77000)

Code catégorie : 186 Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 001 825 7

Adresse : 6 rue de la Confiturerie à Coulommiers (77120)

Code catégorie : 186 Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

N° FINESS du gestionnaire : 93 002 737 7

Code statut : 40 (Rég.Gén.Sécu.Sociale)

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

La Déléguée départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 28-10-2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-09-30-022

ARRETE N° DOS – 2019-1741

Fixant la composition des membres du conseil technique
de l’Institut de Formation des Cadres de Santé
de la Croix-Rouge Française

98, rue Didot

75014 PARIS -

Année 2019/2020

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département du personnel non médical

ARRETE N° DOS – 2019-1741

**Fixant la composition des membres du conseil technique
de l'Institut de Formation des Cadres de Santé
de la Croix-Rouge Française
98, rue Didot
75014 PARIS**

Année 2019/2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé la Croix-Rouge Française situé 98, rue Didot 75014 Paris est fixée comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant,

- La directrice de l'Institut de formation :
Madame Véronique LY, Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) de la Croix-Rouge Française (Paris).

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire :

Madame Rachel PETREQUIN, Directrice de l'IRFSS Ile-de-France (Paris).

Suppléant(e) :

Monsieur Philippe HEBRARD, Responsable des Ressources Humaines de l'IRFSS Ile-de-France (Paris).

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Titulaire :

Monsieur André SALLE, Administrateur du Master MIP – CNAM.

Suppléant(e) :

Monsieur MINET, Responsable Pédagogique du Master MPI – CNAM.

- Des enseignants de l'Institut, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'Institut est agréé :

- o Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Madame Patricia POTHIN, Cadre de santé, Préparatrice en pharmacie, du CFPPH de l'APHP - Campus Picpus (Paris), formatrice, intervenante vacataire de la filière préparateur en pharmacie à l'IFCS de la Croix-Rouge Française (Paris).

Suppléant(e) :

Madame BENASSAIA, Cadre de santé, Préparatrice en pharmacie, du CFPPH de l'APHP - Campus Picpus (Paris), formatrice, intervenante vacataire de la filière préparateur en pharmacie à l'IFCS de la Croix-Rouge Française (Paris).

- o Filière médico-technique – métier : Technicien en analyses biomédicales :

Titulaire :

Madame Valérie GODARD, Cadre paramédical de Pôle, Technicienne de laboratoire à l'Hôpital Necker-Enfant Malades, formatrice, intervenante vacataire de la filière Technicien de laboratoire à l'IFCS de la Croix-Rouge Française (Paris).

Suppléant(e) :

Madame Dominique COMPTE, Cadre de santé, Technicienne de laboratoire du Laboratoire d'Hématologie-Microbiologie du CHU Louis Mourier (92), formatrice, intervenante vacataire de la filière Technicien de laboratoire à l'IFCS de la Croix-Rouge Française (Paris).

- Filière rééducation – métier : Masseur-Kinésithérapeute :

Titulaire :

Madame Annie RAUBY, Cadre de santé, Masseur-Kinésithérapeute du Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière de l'APHP (Paris), formatrice, intervenante vacataire de la filière Masseur-Kinésithérapeute à l'IFCS de la Croix-Rouge Française (Paris).

Suppléant(e) :

Monsieur Jean-Jacques DEBIEMME, Cadre de santé, Masseur-Kinésithérapeute, Directeur de l'IFMK de l'Ecole d'ASSAS (Paris), formateur, intervenant vacataire de la filière Masseur-Kinésithérapeute à l'IFCS de la Croix-Rouge Française (Paris).

- Filière rééducation – métier : Psychomotricien :

Titulaire :

Monsieur Florian COTTANCIN, Cadre de santé, Psychomotricien, Directeur de l'IFP du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux (78), formateur, intervenant vacataire de la filière Psychomotricien à l'IFCS de la Croix-Rouge Française (Paris).

Suppléant(e) :

Madame BECKIER, Cadre de santé, Psychomotricienne, formatrice, intervenante vacataire de la filière Psychomotricien à l'IFCS de la Croix-Rouge Française (Paris).

- Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaire :

Madame Régine PELLOUX, Cadre de santé, Infirmière, formatrice de la filière infirmier à l'IFCS de la Croix-Rouge Française (Paris).

Suppléant(e) :

Madame Jeannine LEGRAIN, Cadre de santé, infirmière, formatrice, intervenante vacataire de la filière infirmier à l'IFCS de la Croix-Rouge Française (Paris).

- Filière soins – métier : Pédicure Podologue :

Titulaire :

Monsieur Patrice REDON, Cadre de santé, Pédicure Podologue, Directeur de l'Ecole Danhier – ESMKP de l'Institut de Formation de Pédicure-Podologue à Saint-Ouen (93), formateur, intervenant vacataire de la filière Pédicure-Podologue à l'IFCS de la Croix-Rouge Française (Paris)

Suppléant(e) :

- Des professionnels désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé, exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut mentionnés ci-dessus :

- o Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Monsieur Ismaël CARDOZO, Cadre Paramédical de Pôle, Préparateur en pharmacie du Pôle Odontologie à l'Hôpital Rothschild (Paris).

Suppléant(e) :

Monsieur Marc TRIFILO, Cadre supérieur de santé, Préparateur en pharmacie du Pôle DUNEGO à l'Hôpital Saint-Louis (Paris).

- o Filière médico-technique – métier : Technicien en analyses biomédicales :

Titulaire :

Madame Anne-Sophie COUTURE, Cadre de santé, Technicienne de Laboratoire au CHR Raymond Poincaré (Garches).

Suppléant(e) :

Monsieur Philippe DORARD, Cadre de santé, Adjoint à la Directrice, Coordonnateur pédagogique de l'Institut de Formation de Technicien de Laboratoire Médical (IFTLM) de l'APHP - Campus Picpus (Paris).

- o Filière rééducation – métier : Masseur-Kinésithérapeute :

Titulaire :

Monsieur Alex MOORE, Cadre de santé, Masseur-Kinésithérapeute, Coordinateur des soins HML, de l'Hôpital Marie Lannelongue (92)

Suppléant(e) :

Monsieur BENFRADJ, Cadre de santé, Masseur-Kinésithérapeute, de l'Hôpital Necker (75)

- o Filière rééducation – métier : Psychomotricien :

Titulaire :

Madame Frédérique PAILHOUS, Cadre supérieur de pôle, Psychomotricienne, du GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences (75).

Suppléant(e) :

Madame Vinciane SAMOYEAU, Cadre de santé, Psychomotricienne, de l'Hôpital Nord 92 Villeneuve-la-Garenne (92).

- o Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaire :

Monsieur Marc CHARDIN, Cadre de santé, Infirmier, Responsable d'Unité de Soins de l'Unité Broussais-Hospitalisation à Domicile de l'APHP (75)

Suppléant(e) :

Monsieur Jean-Yves SORET, Cadre de santé, Infirmier, Cadre Adjoint au Pôle AUI, de l'Hôpital Avicenne (93)

- Filière soins – métier : Pédicure Podologue :

Titulaire :

Madame Nathalie BESOIN, Cadre de santé, Pédicure-Podologue de l'Hôpital Avicenne (Paris).

Suppléant(e) :

Monsieur Frédéric ELBAZ, Cadre de santé, Pédicure-Podologue de l'Hôpital Jean Verdier (93)

- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut nommés ci-dessus :

- Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Madame Véronique CHAKHRIT, étudiante préparateur en pharmacie, promotion 2019/2020.

Suppléant(e) :

Madame Aline PETIT, étudiante préparateur en pharmacie, promotion 2019/2020.

- Filière médico-technique – métier : Technicien en analyses biomédicales :

Titulaire :

Monsieur Bastien BOUVIER, étudiant technicien de laboratoire, promotion 2019/2020.

Suppléant(e) :

Madame Thi my-linh LEROY, étudiante technicienne de laboratoire, promotion 2019/2020.

- Filière rééducation – métier : Masseur-Kinésithérapeute :

Titulaire :

Madame Pascale JUIF, étudiante Masseur Kinésithérapeute, promotion 2019/2020.

Suppléant(e) :

Madame Fabienne BAILLIEUX, étudiante Masseur Kinésithérapeute, promotion 2019/2020.

- Filière rééducation – métier : Psychomotricien :

Titulaire :

Madame Camille THOMAS, étudiante psychomotricienne, promotion 2019/2020.

Suppléant(e) :

Madame Nathalie LAMOUCHE, étudiante psychomotricienne, promotion 2019/2020.

- o Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaire :

Monsieur Pierre LE FLOCH, étudiant infirmier, promotion 2019/2020

Suppléant(e) :

Madame Mélanie NACIMENTO, étudiante infirmier, promotion 2019/2020

- o Filière soins – métier : Pédicure Podologue :

Titulaire :

Madame Fanny TIMERA, étudiante Pédicure-Podologue, promotion 2019/2020.

Suppléant(e) :

Madame Audrey PENANT, étudiante Pédicure Podologue, promotion 2019/2020

- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :

Titulaire :

Monsieur David COLMONT, Cadre de Santé, Chargé de l'Organisation des Soins, à l'Institut Mutualiste Montsouris.

Suppléant(e) :

Madame Sylvie CASSIS, Cadre de Santé, Relations Patients et des Affaires Juridiques Médicales au Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph.

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut formation des cadres de santé de la Croix-Rouge Française est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification et à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

Le Directeur adjoint du pôle ressources humaines en santé et responsable du département du personnel non médical

signé

Kévin MARCOMBE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-09-008

ARRETE N° DOS – 2019-1779

Fixant la composition des membres du conseil technique
de l'Institut de Formation des Cadres de Santé
de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Campus Picpus

33 boulevard de Picpus

CS 21705

75012 PARIS Cedex 12 -

Année 2019/2020

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département du personnel non médical

ARRETE N° DOS – 2019-1779

**Fixant la composition des membres du conseil technique
de l'Institut de Formation des Cadres de Santé
de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris
Campus Picpus
33 boulevard de Picpus
CS 21705
75012 PARIS Cedex 12**

Année 2019/2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris du Campus Picpus – 33 boulevard de Picpus – CS 21705, 75012 Paris cedex 12 est fixée comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant,

- Le directeur de l'Institut de formation :
Gilles DESSERPRIT, Directeur des Soins, Directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) - Campus Picpus à Paris (75)

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire :

Anne DARDEL, Directrice Préfiguration du département FC et DPC du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'AP-HP à Paris (75)

Suppléant(e) :

Odon MARTIN MARTINIERE, Directeur de l'hôpital, Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'AP-HP à Paris (75)

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Titulaire :

Béatrice FERMON, Maître de Conférences Hors Classe, Université Paris-Dauphine

Suppléant(e) :

Philippe GRANDJEAN, Professeur affilié à l'Université Paris-Dauphine

- Des enseignants de l'Institut, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'Institut est agréé :

- o Filière alimentation et bien être – métier : Diététicien :

Titulaire :

Ghislaine PICARD, Diététicienne, Cadre supérieur de santé, de l'Hôpital Saint-Louis, Enseignante vacataire à l'IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

Suppléant(e) :

Anne-Thérèse PIERRE, Diététicienne, Cadre de santé, Enseignante vacataire à l'IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

- o Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie médicale:

Titulaire :

Marc LLOP, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre supérieur de santé, Enseignant à l'IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

Suppléant(e) :

Gilles PEGON, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre supérieur de santé, Directeur des soins de l'IFSI-IFAS de Châteaudun (28), Enseignant vacataire à l'IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

- Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Jean-Pierre FREMOND, Préparateur en pharmacie, Cadre paramédical de Pôle, AGEPS de l'AP-HP, Enseignant vacataire à l'IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

Suppléant(e) :

Laurence BENASSAIA, Préparatrice en pharmacie, Cadre de santé paramédical, du Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière (CFPPH) de l'AP-HP, Enseignante vacataire à l'IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

- Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoires d'analyses de biologie médicale :

Titulaire :

Frédéric COMBE, Technicien de laboratoire, Cadre supérieur de santé, de l'HEGP, Enseignant vacataire à IFCS de l'APHP – Campus Picpus à Paris (75)

Suppléant(e) :

Brigitte DURAND-RENIER, Technicienne de laboratoire, Cadre supérieur de santé, de l'Hôpital Avicenne (93), Enseignante vacataire à l'IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

- Filière rééducation – métier : Masseur-Kinésithérapeute :

Titulaire :

Adeline BOULON, Masseur-Kinésithérapeute, Cadre de santé, de l'Hôpital Rothschild / Saint Antoine (75), Enseignante vacataire à l'IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

Suppléant(e) :

Sylvie VENTURA, Masseur-Kinésithérapeute, Cadre de santé, de l'Hôpital Rothschild (75), Enseignante vacataire à l'IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

- Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaires :

Catherine DESTREZ, Infirmière, Cadre supérieur de santé, Enseignante, Formateur à IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

Nacéra BENCHERIF, Infirmière, Cadre de santé, Enseignante, Formateur à IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

Françoise GAY, Infirmière, Cadre supérieur de santé, Enseignante, Formateur à IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

Suppléant(e)s :

Stéphanie JOYEUX, Infirmière, Cadre supérieur de santé, Enseignante, Formateur à IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

Meriem BOULANOUAR, Infirmière, Cadre de santé, Enseignante, Formateur à IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

Pascale BILLAULT, Infirmière, Cadre supérieur de santé, Enseignante, Formateur à IFCS de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris (75)

- Des professionnels désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé, exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut mentionnés ci-dessus :

- o Filière alimentation et bien être – métier : Diététicien

Titulaire :

Edith MARCHESI-SAMEDI, Diététicien, Cadre supérieur de santé de l'Hôpital Tenon (Paris)

Suppléant(e) :

Marc LACOUR, Diététicien, Cadre supérieur de santé de l'Hôpital Jean Verdier (93)

- o Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie médicale :

Titulaire :

Mohammed BERHILI, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre supérieur de santé de l'Hôpital Lariboisière-Fernand Widal (Paris)

Suppléant(e) :

Françoise BAUDEN, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre supérieur de santé à l'Hôpital Robert Debré (Paris)

- o Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Fazia RABACHE, Préparatrice en pharmacie, Cadre de santé de l'Hôpital Bicêtre (94)

Suppléant(e) :

Caroline CLEMENTI, Préparatrice en pharmacie, Cadre de santé de l'Hôpital Necker (Paris)

- o Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoires d'analyses de biologie médicale :

Titulaire :

Martine GUIL, Technicienne de laboratoire, Cadre supérieur de santé de l'Hôpital Saint Antoine / Pitié-Salpêtrière (Paris)

Suppléant(e) :

Brigitte CONILLEAU, Technicienne de laboratoire, Cadre paramédical de pôle de l'Hôpital Bichat (Paris)

- Filière rééducation – métier : Masseur-Kinésithérapeute

Titulaire :

Christine BACNUS, Masseur-Kinésithérapeute, Cadre de santé, du Groupe Hospitalier de la Pitié-Salpêtrière (Paris)

Suppléant(e) :

Marie-Jeanne FONTUGNE, Masseur-Kinésithérapeute, Cadre de santé de l'Institut Robert Merle d'Aubigné à Valenton (94)

- Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaires :

Patrick DELAMARE, Coordonnateur Général des Soins de l'Hôpital Saint-Antoine (Paris)

Hélène LACROIX, Infirmière, Cadre paramédical de Pôle de l'Hôpital Saint-Louis (Paris)

Sandrine TYZIO, Infirmière, Cadre supérieur de santé de l'Hôpital Universitaire Robert Debré (Paris)

Suppléant(e)s :

Nathalie ABITBOL, Infirmière, Cadre supérieur de santé, de l'Hôpital Lariboisière (Paris)

Nathalie DI-CARMINE, Infirmière, Cadre supérieur de santé de l'Hôpital Beaujon (Clichy)

Patricia LÉBOUCHER, Infirmière, Cadre supérieur de santé de l'Hôpital Pitié-Salpêtrière (Paris)

- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut nommés ci-dessus :

- Filière alimentation et bien être – métier : Diététicien :

Titulaire :

Nadia LEE, Etudiante Cadre de santé, promotion 2019/2020

Suppléant(e) :

Antinéa LELIEVRE, Etudiante Cadre de santé, promotion 2019/2020

- Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie médicale :

Titulaire :

Emilie FLUCK, Etudiante Cadre de santé, promotion 2019/2020

Suppléant(e) :

Silouane FLAMENT, Etudiant Cadre de santé, promotion 2019/2020

- Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Rabia BELLICHE – ALI SAOUCHA, Etudiante Cadre de santé, promotion 2019/2020

Suppléant(e) :

Nathalie ROLLAND, Etudiante Cadre de santé, promotion 2019/2020

- Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoires d'analyses de biologie médicale :

Titulaire :

Solène BOUCHER, Etudiante Cadre de santé, promotion 2019/2020

Suppléant(e) :

Gary LABELLE, Etudiant Cadre de santé, promotion 2019/2020

- Filière rééducation – métier : Masseur-Kinésithérapeute :

Titulaire :

Fayçal AMMOUCHE, Etudiant Cadre de santé, promotion 2019/2020

Suppléant(e) :

Mouna MAMLOUK - LAALAOUI, Etudiante Cadre de santé, promotion 2019/2020

- Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaires :

Christine DIDON, Etudiante, Cadre de santé, promotion 2019/2020

Claire POUYET - THIRIAT, Etudiante, Cadre de santé, promotion 2019/2020

Chérifa BENABDELMOUMENE - RAMZI, Etudiante, Cadre de santé, promotion 2019/2020

Suppléant(e)s :

Edouard LEFEBVRE, Etudiant, Cadre de santé, promotion 2019/2020

Magalie MARTINEAU, Etudiante, Cadre de santé, promotion 2019/2020

Boris COUVE, Etudiant, Cadre de santé, promotion 2019/2020

- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :
Loïc MORVAN, Coordonnateur Général des Soins, Directeur de la direction des soins et des activités paramédicales – Siège de l'AP-HP (Paris)

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut formation des cadres de santé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris du Campus Picpus est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification et à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 09 octobre 2019

Le Directeur adjoint du pôle ressources humaines en santé et responsable du département du personnel non médical

signé

Kévin MARCOMBE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-10-004

ARRETE N° DOS – 2019-1813

Fixant la composition des membres du conseil de
discipline

de l'Ecole de Puéricultrices

de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)

Campus Picpus

33, boulevard de Picpus

75012 PARIS -

Année 2018/2019

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département du personnel non médical

ARRETE N° DOS – 2019-1813

**Fixant la composition des membres du conseil de discipline
de l'École de Puéricultrices
de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)
Campus Picpus
33, boulevard de Picpus
75012 PARIS**

Année 2018/2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié par l'arrêté du 15 mars 2010 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil de discipline de l'École de Puéricultrices de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) Campus Picpus – 33 boulevard de Picpus 75012 Paris est fixée, comme suit :

Membres de droit :

- Président :
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, ou son représentant,

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Madame Géraldine PASCHER, cadre paramédical, en mission auprès de la Coordinatrice pédagogique du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'AP-HP à Paris

Membres du conseil technique désignés par tirage au sort :

- Un(e) enseignant(e) siégeant au conseil technique dans le collège :

Titulaire :

Madame Maïa AUTIN, Puéricultrice, Cadre de santé, Formatrice de l'Ecole de Puéricultrices de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris

Suppléant(e) :

Monsieur Guillaume THOUVENIN, Médecin pédiatre, Praticien hospitalier, Service de pneumologie de l'Hôpital Armand Trousseau, intervenant vacataire à l'Ecole de Puéricultrices de l'AP-HP – Campus Picpus à Paris

- Une puéricultrice siégeant au conseil technique :

Titulaire :

Madame Dafne CRUCHON, Puéricultrice, Cadre de santé, Service neurophysiologie du développement de l'Hôpital Armand Trousseau à Paris

Suppléant(e) :

Madame Nadia MARQUIS, Puéricultrice, Coordinatrice des parcours de soin, Service hématologie de l'Hôpital Armand Trousseau à Paris

- Un(e) représentant(e) des élèves élus au conseil technique :

Titulaire :

Madame Mina NIAKATE, étudiante puéricultrice, promotion 2018/2019

Suppléant(e) :

Madame Marine DUBOSQ, étudiante puéricultrice, promotion 2018/2019

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'Ecole de Puéricultrices de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) Campus Picpus est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification et à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 octobre 2019

Le Directeur adjoint du pôle ressources humaines
en santé et responsable du département du
personnel non médical

signé

Kévin MARCOMBE

2/2

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-16-008

ARRETE N° DOS – 2019-1828

Fixant la composition des membres du Conseil Technique
de l’Ecole des infirmiers de bloc opératoire
de l’Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)

8 rue Maria Helena Vieira da Silva

75014 PARIS -

Année 2019-2020

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département du personnel non médical

ARRETE N° DOS – 2019-1828

**Fixant la composition des membres du Conseil Technique
de l'École des infirmiers de bloc opératoire
de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)
8 rue Maria Helena Vieira da Silva
75014 PARIS**

Année 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 71-388 du 21 mai 1971 modifié créant un diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'École des infirmiers de bloc opératoire de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) – 8 rue Maria Helena Vieira da Silva 75014 Paris est fixée, comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant.

- Le Directeur de l'école :
Monsieur Christophe HOUZÉ, Coordonnateur général des soins, Directeur de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP).

- Le conseiller scientifique de l'école :

Monsieur le Professeur David BIAU, Professeur des Universités – Praticien Hospitalier Chirurgie orthopédique Hôpital Cochin de l'APHP Université Paris-Descartes, Directeur scientifique de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP).

- Des représentants de l'organisme gestionnaire :
 - o Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Titulaire :
Monsieur Odon MARTIN MARTINIERE, Directeur du Centre de la formation et du développement des compétences (CFDC) de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) ou son représentant.

Suppléant(e) :
Madame Roselyne VASSEUR, Directrice des soins, Coordinatrice de la formation initiale du Centre de la formation et du développement des compétences (CFDC) de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP).

 - o Le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son représentant :

Titulaire :
Madame Anne BOURBON, Directrice des soins, Direction des soins du Groupe Hospitalier de la Pitié Salpêtrière-Charles Foix.

Suppléant(e) :
Monsieur Philippe MAURICE, Coordonnateur général des soins, Directeur des soins de l'Hôpital Necker.

- Des représentants des enseignants :
 - o Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs :

Titulaire :
Madame le Docteur Thuy N'GUYEN, Médecin spécialiste qualifié en chirurgie, intervenante vacataire, de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP).

Suppléant(e) :
Madame la Professeure Chloé BERTOLUS, Médecin spécialiste qualifié en chirurgie, intervenante vacataire de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP).

- Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école, élu par ses pairs ;

Titulaire :

Madame Laurence LECLERC, Infirmière de bloc opératoire, Cadre de santé, formatrice de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP).

Suppléant(e) :

Monsieur Romuald RYCKELYNCK, Infirmier de bloc opératoire, Cadre de santé, formateur de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP).

- Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage, élu par ses pairs :

Titulaire :

Madame Carenne PRULEAU, Infirmière de bloc opératoire, Cadre de santé, du Groupe Hospitalier Paris Centre Université – Hôpital Européen Georges Pompidou.

Suppléant(e) :

Madame Maryline SECQ, Infirmière de bloc opératoire, Cadre supérieure de santé, du Groupe Hospitalier Paris Centre Université – Hôpital Necker.

- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique :
- Des représentants des élèves : deux élèves par promotion, élus par leurs pairs :

Titulaire(s) :

Monsieur Nicolas JAMET, élève infirmier de bloc opératoire, promotion 2018/2020

Madame Vanessa DEBRAY, élève infirmière de bloc opératoire, promotion 2018/2020

Madame Camille RUVIRA, élève infirmière de bloc opératoire, promotion 2019/2021

Madame Mélissande LEFEVRE, élève infirmière de bloc opératoire, promotion 2019/2021

Suppléant(s)(es) :

Madame Murielle CHEVREAU, élève infirmière de bloc opératoire, promotion 2018/2020

Madame Ingrid MENU, élève infirmière de bloc opératoire, promotion 2018/2020

Madame Cynthia SOUILLART, élève infirmière de bloc opératoire, promotion 2019/2021

Madame Virginie HERBAUT, élève infirmière de bloc opératoire, promotion 2019/2021

- Une personnalité qualifiée, désignée selon les questions inscrites à l'ordre du jour par le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil :

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification et à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 octobre 2019

Le Directeur adjoint du pôle ressources humaines
en santé et responsable du département du
personnel non médical

signé

Kévin MARCOMBE

Agence Régionale de Santé Ile de France


IDF-2019-10-25-016

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-115
PORTANT REFUS D'AUTORISATION DE
TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-115
PORTANT REFUS D'AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 15 mai 1943 portant octroi de la licence n° 93#001317 à l'officine de pharmacie sise 1 rue d'Alembert à ROMAINVILLE (93230) ;
- VU la demande enregistrée le 17 juillet 2019, présentée par Monsieur Philippe DEBUT, pharmacien titulaire de l'officine sise 1 rue d'Alembert à ROMAINVILLE (93230), en vue du transfert de cette officine vers le 1 rue de Paris – Résidence Grand Ségur dans la même commune ;
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 11 septembre 2019 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 2 septembre 2019 ;



VU l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;

VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 3 septembre 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à plus d'un kilomètre de l'emplacement actuel de l'officine, au sein de la même commune de ROMAINVILLE (93230), dans un quartier délimité au Sud par la rue de la République, au Nord par des espaces verts, et à l'Ouest et à l'Est par les limites communales ;

CONSIDERANT qu'il existe une autre officine accessible au public par voie piétonnière au sein du quartier d'origine, délimité au Nord par la rue de la République, à l'Est par le fort de Noisy, au Sud par l'A3/A186 et à l'Ouest par la limite communale ;

CONSIDERANT dès lors que le transfert envisagé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune d'origine ;

CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité et par des aménagements piétonniers ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDERANT toutefois que la nécessité de l'implantation d'une officine supplémentaire dans le quartier d'accueil, pourvu de deux autres officines, au regard de l'évolution démographique de sa population n'est pas établie ;

CONSIDERANT que la nouvelle officine n'approvisionnera pas la même population résidente, ni une population jusqu'ici non desservie ni une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé ne permet pas de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : La demande de transfert, dans le local sis 1 rue de Paris – Résidence Grand Ségur à ROMAINVILLE (93230), de l'officine dont Monsieur Philippe DEBUT est titulaire sise 1 rue d'Alembert dans la même commune est rejetée.
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 octobre 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-10-003

AVENANT N°1 DOS-N° 2019-1812

modifiant l'arrêté n° dos – 2019-232 du 24 janvier 2019

Fixant la composition des membres du conseil technique
de l'Ecole de Puéricultrices

de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)

Campus Picpus

33, boulevard de Picpus

75012 PARIS -

Année 2018/2019

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département du personnel non médical

AVENANT N°1 DOS-N° 2019-1812

**modifiant l'arrêté n° dos – 2019-232 du 24 janvier 2019
Fixant la composition des membres du conseil technique
de l'École de Puéricultrices
de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)
Campus Picpus
33, boulevard de Picpus
75012 PARIS**

Année 2018/2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'École de Puéricultrices de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) Campus Picpus – 33 boulevard de Picpus 75012 Paris est fixée, comme suit :

Article 2 : Madame Catherine DAVID, adjointe à la Coordinatrice pédagogique, Centre de la Formation et du Développement des Compétences de l'AP-HP est remplacée par Madame Géraldine PASCHER, adjointe à la Coordinatrice des instituts de formation paramédicaux de l'AP-HP, Centre de la Formation et du Développement des Compétences de l'AP-HP ;

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées ;

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature ;

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification et à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 octobre 2019

Le Directeur adjoint du pôle ressources humaines en santé et responsable du département personnel non médical

Signé

Kévin MARCOMBE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-24-023

Décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 081

Portant modification de la décision n° DQSPP –

QSPHARMBIO – 2017 / 032

Portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

Direction Veille et Sécurité Sanitaires

Département Qualité Sécurité
Pharmacie Médicament Biologie

**Décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 081
Portant modification de la décision n° DQSP - QSPHARMBIO – 2017 / 032
Portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2019/36 du 17 juillet 2018 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Nadine WEISSLEIB, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire;

Vu la décision n° DQSP - QSPHARMBIO - 2017 / 032, en date du 30 mai 2017, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments www.monespacedesante.fr au profit de Madame Florence BELLETESTE et Monsieur Christian MAUFFRE, pharmaciens titulaires de l'officine sise C. Cial « Les Olympiades » - 1 Avenue Jacques Anquetil à GOUSSAINVILLE (95190), exploitée sous la licence n°95#001110;

Vu la cession de l'officine de Madame Florence BELLETESTE et Monsieur Christian MAUFFRE au profit de Monsieur David SOUSSAN à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens de Monsieur David SOUSSAN en tant que pharmacien titulaire de l'officine sise C. Cial « Les Olympiades » - 1 Avenue Jacques Anquetil à GOUSSAINVILLE (95190), exploitée sous la licence n°95#001110 à partir du 1^{er} septembre 2019;

Considérant le courrier, reçu le 02 septembre 2019, rédigé par Monsieur David SOUSSAN, faisant part de sa volonté de continuer l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicament à l'adresse www.monespacedesante.fr sans procéder à aucune modification technique de celui-ci ;

DECIDE

Article 1 : La décision n° DQSPP – QSPHARMBIO – 2017 / 032 du 30 mai 2017 portant autorisation de création d'un site internet de commercer électronique de médicaments à l'adresse www.monespacedesante.fr, adossé à l'officine sise C. Cial « Les Olympiades » - 1 Avenue Jacques Anquetil à GOUSSAINVILLE (95190), exploitée sous la licence n°95#001110 est maintenue au profit de Monsieur David SOUSSAN, nouveau titulaire de ladite officine.

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°95#001110 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 octobre 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaire

SIGNE

Nadine WEISSLEIB

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-10-28-001

**ARRÊTÉ accordant ET refusant l'autorisation d'exploiter
des parcelles agricoles à l'EARL DU POIRIER DE CHIO
à VILLIERS-ADAM au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant ET refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DU POIRIER DE CHIO
à VILLIERS-ADAM
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-09-02-003 du 2 septembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°95-19-15) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise en date du 27/05/2019 par l'EARL DU POIRIER DE CHIO dont le siège social se situe Chemin du Poirier de Chio (VILLIERS-ADAM, 95840), gérée par M. et Mme NOEL ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (n°95-19-21) concurrente déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise en date du 17/07/2019 par l'EARL RIBIOLLET dont le siège social se situe au 2 Grande Rue (CHAUVRY – 95560), géré par M. Hugues RIBIOLLET sur les parcelles B0222, C0256, C0029, C0147, B0314, C0030, soit un total en concurrence partielle de 1ha 71a 26ca,

Vu la prolongation du délai de réponse à 6 mois et la lettre d'information adressée à l'EARL DU POIRIER DE CHIO en date du 05/08/2019, conformément à l'article du R 331-5 du CRPM ;

Vu l'avis des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture du Val-d'Oise, réunis en séance plénière en date du 17/09/2019 ;

CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur Christophe NOEL, gérant et Madame Magali NOEL, associée exploitante, mariés :
 - qui exploitent 233ha 71a de terres agricoles en grandes cultures, au sein de l'EARL DU POIRIER DE CHIO dont le siège social se situe Chemin du Poirier de Chio – 95840 VILLIERS-ADAM ;
 - qui souhaitent reprendre 34ha 48a 38ca de terres situées sur les communes de Villiers-Adam, Chauvry et Bethemont-la-Forêt exploitées jusqu'alors par Monsieur Frédéric HERBAUT (en liquidation judiciaire) dont le siège social se situe 20bis rue Lechaugette - 95840 VILLIERS-ADAM ;
 - qui exploitera 268ha 19a 38ca après reprise dans le cadre de l'EARL DU POIRIER DE CHIO ;
- Qu'en conséquence, l'opération envisagée par l'EARL DU POIRIER DE CHIO est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement ayant pour effet de lui faire dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1, figurant ainsi en priorité **n°5** au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Ile-de-France ;
- La situation de Monsieur Hugues RIBIOLLET, gérant, célibataire :
 - qui exploite 237ha 10a de terres agricoles en polycultures et élevage caprin, au sein de l'EARL RIBIOLLET dont le siège social se situe au 2 Grande Rue – 95560 CHAUVRY ;
 - qui souhaite reprendre 3ha 71a 26ca de terres agricoles sur les communes de Chauvry et Baillet-en-France dont 1ha 71a 26ca de terres en concurrence avec l'EARL DU POIRIER DE CHIO. Ces parcelles enclavées sont inaccessibles avec tout engin agricole, sauf pour M. Hugues RIBIOLLET, qui exploite déjà des terres jouxtant les parcelles en concurrence ;
 - qui exploitera 240ha 81a 26ca après reprise dans le cadre de l'EARL RIBIOLLET ;
- Qu'en conséquence, l'opération envisagée par l'EARL RIBIOLLET est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement ayant pour effet de lui faire dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1, figurant ainsi en priorité **n°5** au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Ile-de-France ;
- Que l'EARL DU POIRIER DE CHIO a un rang de priorité (5) identique à l'EARL RIBIOLLET ;
- Que les parties ont trouvé un accord pendant l'instruction comme les parcelles, objet de la demande concurrente, sont enclavées et inaccessibles avec tout engin agricole, sauf pour l'EARL RIBIOLLET qui exploite déjà des terres jouxtant les parcelles en concurrence.

- Que la demande de l'EARL DU POIRIER DE CHIO est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DU POIRIER DE CHIO, ayant son siège social Chemin du Poirier de Chio - 95840 VILLIERS-ADAM :

- **est autorisée** à exploiter **32ha 77a 12ca** de terres situées sur les communes de Villiers-Adam, Chauvry et Bethemont-la-Forêt correspondant aux parcelles listées en annexe ;
- **n'est pas autorisée** à exploiter **1ha 71a 26ca** de terres demandées situées sur la commune de Chauvry, à savoir les parcelles B0222, C0256, C0029, C0147, B0314, C0030.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

Article 4 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et les maires de Villiers-Adam, Chauvry et Bethemont-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 28 octobre 2019,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint

Signé

Bertrand MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que demandeur l'EARL du Poirier de Chio - 95840 VILLIERS-ADAM, est autorisée à exploiter :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
BETHEMONT LA FORET	A0211	0ha 09a 90ca
BETHEMONT LA FORET	A01212	1ha 10a 45ca
BETHEMONT LA FORET	A0213	1ha 07a 83ca
BETHEMONT LA FORET	A0245	0ha 48a 49ca
BETHEMONT LA FORET	A0249	0ha 63a 90ca
BETHEMONT LA FORET	A0338	0ha 24a 58ca
BETHEMONT LA FORET	A0349	0ha 23a 64ca
VILLIERS ADAM	B009	0ha 41a 34ca
VILLIERS ADAM	B0047	1ha 14a 00ca
VILLIERS ADAM	B0050	0ha 89a 10ca
VILLIERS ADAM	B0053	0ha 44a 60ca
VILLIERS ADAM	B0120	0ha 45a 20ca
VILLIERS ADAM	B0137	0ha 08a 30ca
VILLIERS ADAM	AE0093	0ha 04a 58ca
VILLIERS ADAM	AE0118	0ha 00a 13ca
VILLIERS ADAM	AE0216	0ha 54a 88ca
VILLIERS ADAM	AE0217	0ha 54a 90ca
VILLIERS ADAM	AE0219	0ha 34a 74ca
VILLIERS ADAM	AE020	0ha 17a 04ca
VILLIERS ADAM	AE0220	0ha 18a 30ca
VILLIERS ADAM	AE0221	0ha 08a 50ca
VILLIERS ADAM	AE0223	1ha 33a 20ca
VILLIERS ADAM	AH0034	0ha 02a 50ca
VILLIERS ADAM	ZB0009	0ha 42a 70ca
VILLIERS ADAM	ZB0065	1ha 73a 30ca
VILLIERS ADAM	ZB0066	0ha 32a 00ca
VILLIERS ADAM	ZB0072	1ha 27a 80ca
VILLIERS ADAM	ZB0023	1ha 04a 20ca
VILLIERS ADAM	ZD0022	1ha 23a 84ca
BETHEMONT LA FORET	A0174	0ha 07a 10ca
BETHEMONT LA FORET	A0207	0ha 63a 60ca
BETHEMONT LA FORET	A0208	0ha 79a 66ca

BETHEMONT LA FORET	A0315	0ha 12a 34ca
BETHEMONT LA FORET	A0365	1ha 08a 44ca
BETHEMONT LA FORET	A0366	0ha 08a 75ca
VILLIERS ADAM	B0056	0ha 34a 80ca
VILLIERS ADAM	B0066	0ha 30a 17ca
VILLIERS ADAM	B0122	0ha 70a 05ca
VILLIERS ADAM	AI0033	0ha 47a 72ca
VILLIERS ADAM	ZC0003	0ha 28a 50ca
VILLIERS ADAM	AE0139	0ha 73a 70ca
BETHEMONT LA FORET	A0104	0ha 01a 43ca
BETHEMONT LA FORET	A0108	0ha 06a 13ca
BETHEMONT LA FORET	A0116	0ha 08a 37ca
BETHEMONT LA FORET	A0131	0ha 11a 86ca
BETHEMONT LA FORET	A0170	0ha 36a 23ca
BETHEMONT LA FORET	A0172	0ha 32a 03ca
BETHEMONT LA FORET	A0173	1ha 53a 02ca
VILLIERS ADAM	AE0218	0ha 54a 20ca
VILLIERS ADAM	ZC0067	0ha 67a 90ca
BETHEMONT LA FORET	A0140	0ha 06a 40ca
BETHEMONT LA FORET	A0340	0ha 10a 11ca
CHAUVRY	A0163	0ha 08a 30ca
CHAUVRY	A0165	0ha 09a 47ca
CHAUVRY	A0168	0ha 05a 10ca
CHAUVRY	A0170	0ha 09a 50ca
CHAUVRY	C0254	0ha 01a 55ca
VILLIERS ADAM	ZB0014	0ha 87a 40ca
VILLIERS ADAM	AE0095	0ha 08a 33ca
VILLIERS ADAM	AH0032	0ha 03a 50ca
VILLIERS ADAM	ZC0005	1ha 30a 20ca
VILLIERS ADAM	ZC0071	0ha 63a 10ca
VILLIERS ADAM	B0188	1ha 23a 32ca
VILLIERS ADAM	ZB0013	0ha 24a 50ca
VILLIERS ADAM	ZB0011	1ha 86a 40ca
TOTAL		32ha 77a 12ca

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-10-28-002

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL RIBIOLLET à CHAUVRY au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL RIBIOLLET
à CHAUVRY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-09-02-003 du 2 septembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°95-19-15) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise en date du 27/05/2019 par l'EARL DU POIRIER DE CHIO dont le siège social se situe Chemin du Poirier de Chio (VILLIERS-ADAM, 95840), gérée par M. et Mme NOEL ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (n°95-19-21) concurrente déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise en date du 17/07/2019 par l'EARL RIBIOLLET dont le siège social se situe au 2 Grande Rue (CHAUVRY – 95560), géré par M. Hugues RIBIOLLET sur les parcelles B0222, C0256, C0029, C0147, B0314, C0030, soit un total en concurrence partielle de 1ha 71a 26ca,

Vu la prolongation du délai de réponse à 6 mois et la lettre d'information adressée à l'EARL RIBIOLLET en date du 05/08/2019, conformément à l'article du R 331-5 du CRPM ;

Vu l'avis des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture du Val-d'Oise, réunis en séance plénière en date du 17/09/2019 ;

CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur Hugues RIBIOLLET, gérant, célibataire :
 - qui exploite 237ha 10a de terres agricoles en polycultures et élevage caprin, au sein de l'EARL RIBIOLLET dont le siège social se situe au 2 Grande Rue – 95560 CHAUVRY ;
 - qui souhaite reprendre 3ha 71a 26ca de terres agricoles sur les communes de Chauvry et Baillet-en-France dont 1ha 71a 26ca de terres en concurrence avec l'EARL DU POIRIER DE CHIO. Ces parcelles enclavées sont inaccessibles avec tout engin agricole, sauf pour M. Hugues RIBIOLLET, qui exploite déjà des terres jouxtant les parcelles en concurrence ;
 - qui exploitera 240ha 81a 26ca après reprise dans le cadre de l'EARL RIBIOLLET ;
- Qu'en conséquence, l'opération envisagée par l'EARL RIBIOLLET est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement ayant pour effet de lui faire dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1, figurant ainsi en priorité **n°5** au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Ile-de-France ;
- La situation de Monsieur Christophe NOEL, gérant et Madame Magali NOEL, associée exploitante, mariés :
 - qui exploitent 233ha 71a de terres agricoles en grandes cultures, au sein de l'EARL DU POIRIER DE CHIO dont le siège social se situe Chemin du Poirier de Chio – 95840 VILLIERS-ADAM ;
 - qui souhaite reprendre 34ha 48a 38ca de terres situées sur les communes de Villiers-Adam, Chauvry et Bethemont-la-Forêt exploitées jusqu'alors par Monsieur Frédéric HERBAUT (en liquidation judiciaire) dont le siège social se situe 20bis rue Lechaugette - 95840 VILLIERS-ADAM ;
 - qui exploitera 268ha 19a 38ca après reprise dans le cadre de l'EARL DU POIRIER DE CHIO ;
- Qu'en conséquence, l'opération envisagée par l'EARL DU POIRIER DE CHIO est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement ayant pour effet de lui faire dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1, figurant ainsi en priorité **n°5** au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Ile-de-France ;
- Que l'EARL RIBIOLLET a un rang de priorité (5) identique à l'EARL DU POIRIER DE CHIO ;
- Que les parties ont trouvé un accord pendant l'instruction comme les parcelles, objet de la demande concurrente, sont enclavées et inaccessibles avec tout engin agricole, sauf pour l'EARL RIBIOLLET qui exploite déjà des terres jouxtant les parcelles en concurrence.

- Que la demande de l'EARL RIBIOLLET est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL RIBIOLLET, ayant son siège social 2 Grande Rue – 95560 CHAUVRY **est autorisée** à exploiter **3ha 71a 26ca** de terres situées sur les communes de Chauvry et Baillet-en-France correspondant aux parcelles listées ci-dessous (tableau).

Commune	Référence cadastrale	Superficie (en hectare)
CHAUVRY	B0222	0ha 36a 69a
CHAUVRY	C0256	0ha 77a 24a
BAILLET-EN-FRANCE	ZA 51	1ha 82a 70ca
CHAUVRY	C0147	0ha 17a 69ca
CHAUVRY	C0029	0ha 22a 31ca
CHAUVRY	B0314	0ha 07a 18ca
CHAUVRY	C0030	0ha 10a 15ca
CHAUVRY	ZA 4	0ha 17a 30ca
TOTAL		3ha 71a 26ca

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
 - soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

Article 4 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et les maires de Chauvry et Baillet-en-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 28 octobre 2019,

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur régional et interdépartemental de
 l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 d'Île-de-France
 Le directeur régional et interdépartemental adjoint

Signé

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-10-28-003

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à M. REY Fabien à GAMBAILS (78 950) au titre
du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. REY Fabien
à GAMB AIS (78 950)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-09-02-003 du 2 septembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°16.17 déposée complète en date du 14/11/2016 par M. REY Fabien demeurant 113 bis Chemin des Dames à GAMB AIS (78950).

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 14/11/2016,
- La situation de M. REY Fabien, exploitant depuis 2010, ayant la capacité professionnelle agricole
 - Souhaite reprendre l'exploitation de M. HAINCOURT Jean-Pierre, lequel prend sa retraite et correspondant à 102 ha 66 a de terres situées à Bazainville (78) et Richebourg (78),
- Que le projet d'agrandissement a pour but de conforter et de pérenniser son installation
- Que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des structures agricoles de la région Ile-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. REY Fabien demeurant 113 bis Chemin des Dames à GAMB AIS (78950) est **autorisé** à exploiter une surface de **102 ha 66 a** de terres situées sur les communes de Bazainville et de Richebourg correspondant aux parcelles listées en annexe du présent arrêté.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de Bazainville et de Richebourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 28 octobre 2019,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint

Signé

Bertrand MANTEROLA

Annule et remplace

Annexe - Liste des parcelles que M. REY Fabien (GAMBAIS-78 950) est autorisé à exploiter

Commune	Références cadastrales	Propriétaire
BAZAINVILLE	I66, L29	LEGRAND Marie-Thérèse
	B23, B37, B78, C52, G16, G25, L9, L46	DIEU (Haincourt) Monique
	G152	BRIOT Patricia
	C72	Mairie de BAZAINVILLE
	B88, C71	HAYDUK Jacques
	G148	Indivision DEBROCK
	G47	Mme DEBROCK
	I3	TRANBALOC Benoist
	B28, L30, G149	HAPPE Pierre
	B195, B196	BATAILLE/LE PILOCH Annick
	G153, G137, G335, G336	THIBAUT Roger
	G49	THIBAUT Michel/Indivision
	D107	VALLEE Marie-Thérèse
	D87, D88, D94, D95	PIEL-DUPUY Madeleine
	A35	Indivision BOUHOUT/NAUDIN Christiane/Mme BIGOT
	G26	CORBIN Dominique/BROLIS Cécile
	G145	ROFE Claude
	G28, G295	LUCAS Jean-Claude
	A36, A37, A38, B24, B27, B57, B58, B59, B60, B87, B90, C53, G24, G35, G48, G151, L10, L22, L32, L45, B216, I67, L43, L44, I245	HAINCOURT Jean-Pierre
	B9, B11, C50, C55, C56, D178, L4, L3	MANESSIEE Régine
LANNEZ Aurore		
RICHEBOURG	E27, ZD29 (F25 F29)	Régine MANESSIEZ/ Aurore LANNEZ
	ZD28 (F24), C61	POULAILLER Annick et Christian

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-10-25-013

A R R Ê T É

accordant à ROBERT ARNAL ET FILS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-10-

**accordant à ROBERT ARNAL ET FILS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par ROBERT ARNAL ET FILS, reçue à la préfecture de région le 19/09/2019, enregistrée sous le numéro 2019/235 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ROBERT ARNAL ET FILS en vue de réaliser à VILLENROY (77124), ZAC de Chaillouet, lots 3 et 4, îlot 5, rue René Legueu, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 12 100 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	100 m ² (construction)
Entrepôts :	12 000 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SAS RESOTAINER ROBERT ARNAL ET FILS
37 quai de Bosc – BP 74
34202 SETE

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 25/10/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-10-25-005

A R R Ê T É

accordant à CFF SIGMA

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-10-

accordant à CFF SIGMA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par CFF SIGMA, reçue à la préfecture de région le 16/09/2019, enregistrée sous le numéro 2019/234 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à CFF SIGMA en vue de réaliser à PARIS 12^e (75012), 119 avenue du Général Michel Bizot, une opération de démolition et reconstruction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 800 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	6 000 m ² (construction)
Bureaux :	2 800 m ² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

CFF SIGMA
119 avenue du Général Michel Bizot
75001 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfète de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 25/10/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-10-25-003

A R R Ê T É

accordant à GOOGLE FRANCE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-10-

accordant à GOOGLE FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par GOOGLE FRANCE, reçue à la préfecture de région le 20/09/2019, enregistrée sous le numéro 2019/237 ;
- Considérant** l'extension limitée du projet par rapport à la surface de plancher existante ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à GOOGLE FRANCE en vue de réaliser à PARIS 9^e (75009), 13 rue de Londres, une opération de réhabilitation d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 930 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 680 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	10 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	240 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Pour mémoire, le projet vise également à supprimer une surface de plancher de 65 m² de bureaux.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

GOOGLE FRANCE SARL
8 rue de Londres
75009 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 25/10/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-10-25-011

A R R Ê T É

accordant à HIGHLANDS SAS

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-10-

**accordant à HIGHLANDS SAS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par HIGHLANDS SAS reçue à la préfecture de région le 11/09/2019, enregistrée sous le numéro 2019/231 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à HIGHLANDS SAS en vue de réaliser à SAINT-DENIS (93210), 268 avenue du Président Wilson, la démolition et reconstruction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux et locaux techniques d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 24 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	10 588 m ² (construction)
Bureaux :	5 012 m ² (démolition-construction)
Locaux d'activités techniques :	5 660 m ² (construction)
Locaux d'activités techniques :	2 740 m ² (démolition-construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

HIGHLANDS SAS
71-73 avenue des Champs-Élysées
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 25/10/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-10-25-007

A R R Ê T É

accordant à SAS 78 RUE PHILIPPE DE GIRARD
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-10-

**accordant à SAS 78 RUE PHILIPPE DE GIRARD
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SAS 78 RUE PHILIPPE DE GIRARD, reçue à la préfecture de région le 23/09/2019, enregistrée sous le numéro 2019/238 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAS 78 RUE PHILIPPE DE GIRARD en vue de réaliser à PARIS 18^e (75018), 78 A rue Philippe de Girard, une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 200 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	804 m ² (extension)
Bureaux :	396 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

NOVAXIA DEVELOPPEMENT
1-3 rue des Italiens
75009 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 25/10/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-10-25-008

A R R Ê T É

accordant à SAUVAGE PRODUCTIONS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-10-

accordant à SAUVAGE PRODUCTIONS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SAUVAGE PRODUCTIONS, reçue à la préfecture de région le 30/09/2019, enregistrée sous le numéro 2019/243 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAUVAGE PRODUCTIONS en vue de réaliser à PARIS 19^e (75019), Parc de la Villette, 211 avenue Jean Jaures, une opération de démolition et reconstruction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux techniques d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 1 500 m².

Pour mémoire : une surface de plancher de 210 m² de bureaux est existante et ne fait pas l'objet de travaux.

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux techniques : 1 500 m² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SARL SAUVAGE PRODUCTIONS
211 avenue Jean Jaurès
75019 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfète de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 25/10/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-10-25-004

A R R Ê T É

accordant à SCI NEUVILLE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-10-

accordant à SCI NEUVILLE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCI NEUVILLE, reçue à la préfecture de région le 26/09/2019, enregistrée sous le numéro 2019/242 ;

Considérant l'extension limitée du projet par rapport à la surface de plancher existante ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI NEUVILLE en vue de réaliser à PARIS 17^e (75017), 19 rue Alphonse de Neuville, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 330 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	230 m ² (extension)
Bureaux :	1 700 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	400 m ² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI NEUVILLE
19 rue Alphonse de Neuville
75017 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 25/10/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-10-25-002

A R R Ê T É

accordant à SNC SAINT DOMINIQUE 11
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-10-

accordant à SNC SAINT DOMINIQUE 11 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SNC SAINT DOMINIQUE 11, reçue à la préfecture de région le 19/09/2019, enregistrée sous le numéro 2019/233 ;

Considérant l'extension limitée du projet par rapport à la surface de plancher existante ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC SAINT DOMINIQUE 11 en vue de réaliser à PARIS 7^e (75007), 11 rue Saint-Dominique, une opération de restructuration avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 040 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	10 m ² (extension)
Bureaux :	500 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	450 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	80 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SNC SAINT DOMINIQUE 11
3 boulevard de Sébastopol
75001 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 25/10/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-10-25-014

A R R Ê T É

accordant à SCI NEUVILLE ERAGNY LOCATION
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-10-

accordant à SCI NEUVILLE ERAGNY LOCATION l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI NEUVILLE ERAGNY LOCATION reçue à la préfecture de région le 23/09/2019, enregistrée sous le numéro 2019/239 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI NEUVILLE ERAGNY LOCATION en vue de réaliser à NEUVILLE-SUR-OISE (95450), ZAC Neuville Université, lot B1-B2, Mail Gay Lussac, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'activités industrielles d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 8 700 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	2 000 m ² (construction)
Locaux industriels :	6 700 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI NEUVILLE ERAGNY LOCATION
68 rue de Villiers
92300 LEVALLOIS-PERRET

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 25/10/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-10-25-012

A R R Ê T É

accordant à SCCV EMERIGE IVRY CONFLUENCES 1B
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-10-

accordant à SCCV EMERIGE IVRY CONFLUENCES 1B l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément, présentée par SCCV EMERIGE IVRY CONFLUENCES 1B, reçue à la préfecture de région le 26/09/2019, enregistrée sous le numéro 2019/241 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV EMERIGE IVRY CONFLUENCES 1B en vue de réaliser à IVRY-SUR-SEINE (94 200), ZAC Ivry Confluences (lot 1B), 65, 67, 69 et 81 rue Molière, la construction avec changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 33 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 32 000 m² (construction)
Bureaux : 1 000 m² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV EMERIGE IVRY CONFLUENCES 1B
121 avenue Malakoff
75116 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du val-de-Marne.

Fait à Paris, le 25/10/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-10-25-015

A R R Ê T É

accordant à VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT

**l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-10-

**accordant à VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT reçue à la préfecture de région le 11/10/2019, enregistrée sous le numéro 2019/244 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT en vue de réaliser à FREPILLON (95740), ZAC des Epineaux, lot D6, 9 avenue Eugène Freyssinet, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 1 200 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 1 200 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

VINCI CONSTRUCTION Terrassement
61 avenue Jules Quentin
92730 NANTERRE Cedex

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 25/10/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-10-25-006

A R R Ê T É

modifiant l'arrêté IDF-2018-06-18-017 du 18/06/2018
accordant à ICADE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-10-

**modifiant l'arrêté IDF-2018-06-18-017 du 18/06/2018
accordant à ICADE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2018-06-18-017 du 18/06/2018 accordé à ICADE en cours de validité ;
- Vu** le recours gracieux émis par Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, en date du 02 août 2019, à l'attention de Madame la Maire de Paris, sur le permis de construire n° 075 118 18 V0040 pour le projet situé 94-108 rue des Poissonniers à Paris 18^e ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, reçue à la préfecture de région le 20/09/2019 et enregistrée sous le numéro 2019/236, présentée par ICADE ;
- Considérant** que le projet prévoit également une résidence étudiante et des locaux à destination de la Ville de Paris (police municipale et restaurant d'entreprise), non soumis à demande d'agrément ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2018-06-18-017 du 18/06/2018 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ICADE en vue de réaliser à PARIS 18^e (75018), 94-108 rue des Poissonniers, une opération de restructuration avec construction et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 25 000 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-06-18-017 du 18/06/2018 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	16 500 m ² (construction)
Bureaux :	1 400 m ² (réhabilitation)

Bureaux :	5 480 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	1 500 m ² (changement de destination)
Entrepôts :	110 m ² (démolition-reconstruction)
Entrepôts :	10 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-06-18-017 du 18/06/2018 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

ICADE SA
27 rue Camille Desmoulins
92445 ISSY-LES-MOULINEAUX

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 25/10/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-10-25-009

A R R Ê T É

modifiant l'arrêté IDF-2019-06-27-008 du 27/06/19
accordant à SCI 69 CHARONNE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-10-

**modifiant l'arrêté IDF-2019-06-27-008 du 27/06/19
accordant à SCI 69 CHARONNE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2019-06-27-008 du 27/06/19 accordé à SCI 69 CHARONNE en cours de validité ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, reçue à la préfecture de région le 01/10/2019 et enregistrée sous le numéro 2019/245, présentée par SCI 69 CHARONNE ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2019-06-27-008 du 27/06/19 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI 69 CHARONNE en vue de réaliser à PARIS 11^e (75011), 67-69 boulevard de Charonne, une opération de changement de destination avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 6 700 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2019-06-27-008 du 27/06/19 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	4 150 m ² (extension)
Bureaux :	2 550 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral IDF-2019-06-27-008 du 27/06/19 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI 69 CHARONNE
28 avenue Victor Hugo
75016 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 25/10/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-10-25-010

A R R Ê T É

transférant au bénéfice de SNC TOURS ALBERT
l'arrêté IDF-2019-04-01-010 du 01/04/2019
accordant à FREO FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-10-

**transférant au bénéfice de SNC TOURS ALBERT
l'arrêté IDF-2019-04-01-010 du 01/04/2019
accordant à FREO FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2019-04-01-010 du 01/04/2019 accordé à FREO FRANCE ;
- Vu** la demande de transfert de l'arrêté susvisé, reçue à la préfecture de région le 20/09/2019 et enregistrée sous le numéro 2019/240, présentée par SNC TOURS ALBERT ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article 1 de l'arrêté préfectoral IDF-2019-04-01-010 du 01/04/2019 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC TOURS ALBERT en vue de réaliser à RUEIL-MALMAISON (92500), 65 avenue de Colmar, la réhabilitation avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 17 600 m². »

Article 2 : Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral IDF-2019-04-01-010 du 01/04/2019 demeurent inchangées.

Article 3 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à :

SNC TOURS ALBERT
47 rue de Monceau
75008 PARIS

Article 5 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 6 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 25/10/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-10-28-005

Arrêté modificatif à l'arrêté du 2 mai 2019 portant désignation des membres de la commission consultative d'attribution des aides individuelles aux artistes d'Ile-de-France pour les années 2019-2020-2021



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ MODIFICATIF A L' ARRÊTÉ
DU 2 MAI 2019 PORTANT DÉSIGNATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ATTRIBUTION
DES AIDES INDIVIDUELLES AUX ARTISTES D'ÎLE-DE-FRANCE
POUR LES ANNÉES 2019-2020-2021**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-2 et suivants;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment son article 2 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 et le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 3 avril 2015 relatif à la procédure d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2019-05-02-016 du 2 mai 2019 relatif à la désignation des membres de la commission consultative d'attribution des aides individuelles aux artistes pour les années 2019-2020-2021 ;
- SUR** proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Sont nommés membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides individuelles aux artistes d'Île-de-France, en raison de leur compétence dans le domaine de l'art contemporain :

- 1°) Vincent GONZALVEZ, Responsable des résidences à la Cité Internationale des arts en remplacement de Bénédicte ALLIOT, Directrice Générale de la Cité Internationale des arts ;
- 2°) Jeanne BRUN, Responsable et Conservatrice en chef du patrimoine du Fonds municipal d'art contemporain de la ville de Paris
- 3°) Gaël CHARBAU, Critique d'art et Commissaire d'exposition indépendant ;
- 4°) Nathalie GIRAUDEAU, Directrice du Centre photographique d'Île de France ;
- 5°) Juliette POLLET, Responsable de la collection arts plastiques du Centre national des arts plastiques ;
- 6°) Céline POULIN, Directrice de CAC Bretigny;
- 7°) Fanny ROLLAND, Responsable du Pôle Résidences à l'Institut français
- 8°) Florence de PONTAUD-NEYRAT Artiste représentant l'Union des syndicats et organisations professionnelles des arts visuels (USOPAV) ;
- 9°) Keen SOULHAL, artiste lauréate de l'aide individuelle précédente

Sous réserve des dispositions de l'article R 331-4 du code des relations entre le public et l'administration, le mandat des membres prend fin le 10 février 2019. Il est renouvelable.

Article 2 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture au lien suivant : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

A Paris, le 28 octobre 2019

Signé :Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-10-28-006

arrêté portant nomination pour les années civiles 2020 et
2021 des membres de la commission consultative chargée
de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées
au spectacle vivant



PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2019-
portant nomination pour les années civiles 2020 et 2021 des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU le décret n° 2009-633 du 6 juin 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'actions des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, et notamment son article 7 ;
- SUR proposition du Directeur régional des affaires culturelles de la région d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant au titre des années civiles 2020 et 2021 :

Pour le collège DANSE:

Nominations

Laurent BARRÉ, responsable du service Recherche et Répertoires chorégraphiques Centre National de la Danse – Pantin (93)

Patricia BRIGNONE, arts visuels - historienne et critique d'art

Anouchka CHARBEY, directrice de la culture et du théâtre de Vanves - Scène Conventionnée d'Intérêt National, art et création pour la danse et les écritures contemporaines (92)

Martine CURTAT CADET, directrice du centre des arts vivants – Choreia (75)

Bintou DEMBELE, artiste chorégraphique

Geisha FONTAINE, artiste chorégraphique - chercheuse en danse

Yann GIBERT, directeur de production pour l'association l'Expérience Harmaat - Administrateur de compagnies

Stéphane GOMBERT, co-directeur artistique - Collectif 12 – Mantes la jolie (78)

Thomas HAHN, journaliste et critique de danse, cirque et théâtre indépendant

Yannick HUGRON, artiste chorégraphique

Sébastien LAB, directeur du Théâtre Paul Eluard de Bezons - Scène Conventionnée d'Intérêt National, art et création pour la danse (95)

Patrice LE FLOCH, directeur de l'Orange Bleue, Espace culturel d'Eaubonne, Co-Président de l'association Escales danse (95)

Chloé LE NÔTRE, chef de projet à la Direction de la Programmation Culturelle – La Villette – Initiatives d'Artistes en Danses Urbaines (75)

Wilson LE PERSONNIC, journaliste

Lionel MASSETAT, directeur du Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines - Scène Nationale (78)

Raphaël MERLLIÉ directeur du Théâtre de Corbeil Essonne (91)

Claire VERLET, adjointe au directeur pour la programmation - Théâtre de la Ville (75)

2 – Renouvellements

Isabelle DANTO, critique (danse, performance, arts visuels) pour la revue Esprit, chargée de production audiovisuelle – Centre Pompidou

Joël GUNZBURGER, directeur de l'Onde - Scène Conventionnée d'Intérêt National, art et création pour la danse (78)

Nathalie HUERTA, directrice du Théâtre Jean-Vilar de Vitry-sur-Seine (94)

Frédérique LATU, directrice déléguée de L'échangeur - CDCN Hauts-de-France (02)

Lucie MARREL, responsable de la coordination de la programmation et des résidences "spectacle" de la Ferme du Buisson, Scène Nationale (77)

Julie MEYER HEINE, artiste chorégraphique – Formatrice – Recherche danse

Jean-François MUNNIER, directeur délégué du théâtre de l'Etoile du Nord - Scène Conventionnée d'Intérêt National, art et création pour la danse (75)

Aurélien RICHARD, chorégraphe, compositeur / rédacteur en chef de Ballroom revue de danse

Pour le collège MUSIQUE :

Nominations

Sarah BENHAIM, chercheuse

Frédéric BLONDY, directeur artistique de l'Onceim

Pascal BUSSY, directeur du CALIF (Club Action des Labels et des Disquaires Indépendants Français), réseau du secteur musical indépendant

D’KABAL, musicien - directeur artistique de la Compagnie Riposte

Hélène de WINTER, secrétaire exécutive du REMA, Réseau Européen de Musique Ancienne

Danièle GAMBINO, directrice artistique des festivals du Parc Floral, Paris (75)

Sophie GASTINE, directrice de Musiques au Comptoir, Fontenay-sous-Bois (94)

Elodie GUITOT, directrice des Cuizines, Scène conventionnée - lieu de musiques actuelles, Chelles (77)

Sylvaine HELARY, musicienne - directrice artistique de la Compagnie Sybille

Kamilya JUBRAN, musicienne - Oudiste et compositrice

Sarah KONÉ, directrice de la maîtrise populaire de l’Opéra-Comique, Paris (75)

Olivier MICHEL, directeur de la POP - Péniche Opéra, Paris (75)

Alexandre PIERREPONT, directeur artistique de The Bridge, réseau franco-américain

Delphine TRUJILLO, directrice du théâtre de Coulommiers - Coordinatrice de l’action culturelle de la ville de Coulommiers (77)

Zahia ZIAOUNI, cheffe d'orchestre - Directrice artistique de l'Orchestre Symphonique Divertimento

Renouvellements

Vincent AGRECH, consultant - Journaliste à « Diapason »

Sandrine ANGLADE, metteuse en scène - directrice artistique de la Compagnie Sandrine Anglade

Elsa BISTON, compositrice – interprète

Hélène BRESCHAND, compositrice – directrice artistique de la Cie Extensio

Maet CHARLES, productrice Zone Franche – directrice de Musiques Tangentes, Malakoff (92)

Kamel DAFRI, directeur du festival Villes des Musiques du Monde

Christophe FREMIOT, musicien - producteur d’émission radio « Les Oreilles Libres »

Sylvie GIROUX, directrice du château de Valençay (36)

Alexandre GRANDÉ, compositeur - directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional d’Aubervilliers - La Courneuve (93)

Lin-Ni LIAO, compositrice - directrice artistique de « Tout Pour la Musique Contemporaine » (TPMC)

François NAULOT, directeur artistique du pôle Voix & répertoire à la Fondation Royaumont (95)

Éric PARIS, directeur de l’Usine à Chapeaux – Scène de musiques actuelles, Rambouillet (78)

Pour le collège THÉÂTRE, ARTS DE LA RUE ET ARTS DU CIRQUE :

Nominations

Clémence BOUZITAT, secrétaire générale, Théâtre de la Tempête, Paris

Yohann CHANRION, directeur, Les Passerelles, scène de Paris, Vallée de la Marne, Pontault-Combault (77)

Marion CHENETIER-ALEV, maître de conférences en études théâtrales, École Normale supérieure (ENS), Paris

Anne-Sophie DESTTRIBATS, inspectrice théâtre honoraire

Régis FERRON, directeur et programmateur, Espace Marcel Carné, Saint-Michel-sur-Orge (91)
Judith FRYDMAN, directrice de l'Association Des ricochets sur les pavés, Arcueil (94)
Morgane LE GALLIC, directrice, Théâtre du fil de l'eau, Pantin (95)
Christophe LALLUQUE, metteur en scène de la compagnie L'Amin compagnie théâtrale et directeur, Théâtre Dunois, Paris
Vincent LASSERRE, directeur/programmateur du Théâtre d'Herblay-sur-Seine (95)
Nicolas LIAUTARD, directeur artiste, la Scène Watteau, Nogent-sur-Marne (94)
Isabelle MELMOUX, directrice adjointe, Théâtre de Sartrouville et des Yvelines, Centre Dramatique National (78)
Vanessa MESTRE, directrice adjointe, Théâtre de Choisy-le-Roi, scène conventionnée art et création pour la diversité linguistique (94)
Alexis NYS, coordinateur artistique à Animakt, Saulx-les-Chartreux (91) et producteur à Production Bis, Paris
Christelle PENIN, directrice, Théâtre André Malraux, Chevilly-Larue (94)
Laurent VERGNAUD, co-directeur artistique, Collectif 12, Mantes la Jolie (78)

Renouvellements

Lucas BONNIFAIT, co-directeur, La Loge (Paris) et festival Fragment(s)
Olivia BURTON, dramaturge
Alice CARRÉ, dramaturge et autrice
Anna DEFENDINI, conseillère artistique théâtre
Véronique FELENBOCK, directrice de production
Philippe FOURCHON, directeur adjoint, la Ferme du Buisson, scène nationale de Marne-la-Vallée (77)
Marc LE GLATIN, directeur, Théâtre de la Cité Internationale, Paris
Christelle LECHAT, accompagnatrice d'équipes artistiques : diffusion et production
Nicole MARTIN, personnalité qualifiée
Bernard MATHONNAT, personnalité qualifiée
Sophie MUGNIER, directrice, Théâtre de Brétigny, scène conventionnée art & création (91)
Jean-Paul PEREZ, personnalité qualifiée
Marion ROUSSEAU, responsable de la programmation, Caisse centrale d'activités sociales (CCAS), Montreuil (93)
Olivier RYCKEBUSCH, directeur adjoint, chargé du théâtre et du cinéma, Théâtre de Vanves, scène conventionnée danse et théâtre (92)
Frédéric SACARD, directeur adjoint, Théâtre de La Commune, Centre Dramatique National, Aubervilliers (93)
Serge TRANVOUEZ, directeur, Ecole supérieure d'art dramatique (ESAD), Paris

Article 2

La direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte rendu des débats et un relevé des votes.

Article 3

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 13 octobre 2005, les frais de déplacement et de séjour auxquels les membres de la commission sont contraints dans le cadre de leur mandat peuvent être pris en charge selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 4

La dépense est imputable sur les crédits du budget du ministère de la culture et de la communication BOP 224, action 07, sous-action 65 pour les frais de déplacement.

Article 5

Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris le 28 OCT. 2019

Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-10-23-005

ARRETE portant prorogation de la convention constitutive
du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi
Rueil-Suresnes »



SGAR/PMM/BCR

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant prorogation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes »**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;
- VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;
- VU** l'arrêté du 31 janvier 1995, publié au Journal officiel du 10 février 1995, portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes », conclue le 8 décembre 1994 ;
- VU** l'arrêté du 20 janvier 1998, publié au Journal officiel du 7 février 1998, portant approbation de la modification des articles 5 et 10 de la convention constitutive du GIP « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » et prorogation de sa durée ;
- VU** l'arrêté du 13 février 2001, publié au Journal officiel du 17 février 2001, portant approbation de la modification de l'article 15 de la convention constitutive du GIP « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » et prorogation de sa durée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des Maisons de l'Emploi ;
- VU** l'arrêté interministériel du 20 août 2013 portant délégation au préfet de la région d'Ile-de-France du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public portant maison de l'emploi de la région d'Ile-de-France, de leur renouvellement et de leurs modifications ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges des Maisons de l'Emploi ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-709 du 18 juillet 2010 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Maison de l'emploi Rueil - Cœur de Seine - Suresnes » et de la prorogation de sa durée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012182-0001 du 30 juin 2012 portant approbation de la convention constitutive modifiée du 21 janvier 2011 du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » et prorogation de sa durée ;

5 rue Leblanc - 75 911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

- VU** l'arrêté préfectoral n°2015050-0003 du 19 février 2015 portant approbation de l'avenant n° 2 et du renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes prorogeant la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » pour une durée d'un an, à compter du 11 février 2015 » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-06-02-002 du 2 juin 2016 portant approbation de l'avenant n°3 et du renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes prorogeant la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » pour une durée d'un an, à compter du 11 février 2016 » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-07-18-009 du 18 juillet 2017 portant approbation de l'avenant n°4 et du renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes prorogeant la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019 inclus ;
- VU** la décision de l'assemblée générale du GIP « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » en date du 27 juin 2019 approuvant la prorogation du GIP susvisé jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- VU** l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » en date du 27 juin 2019 prorogeant la durée du GIP jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- VU** l'avis favorable du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 14 août 2019 à une prorogation jusqu'au 31 décembre 2020 de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « Maison de l'emploi de la Rueil-Suresnes » ;
- VU** l'avis favorable du Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 23 septembre 2019 à une prorogation jusqu'au 31 décembre 2020 de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « Maison de l'emploi de la Rueil-Suresnes » ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n° 5 du 27 juin 2019 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » est approuvé. La convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

MICHEL CADOT